

**RÉSOLUTION**  
**2022-018**

**PIIA 2022-0022 – 621, CHEMIN HERVÉ – TRAVAUX DE RÉFECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Piedmont ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 mars 2022, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Piedmont et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de PIIA visant à permettre des travaux de réfection des fondations et de construction d'un nouveau sous-sol au bâtiment résidentiel sis au 621, chemin Hervé, a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 17 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du CCU, le projet satisfaisant les objectifs énoncés aux chapitres 3 et 9 du règlement de PIIA no° 761-07;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 6 avril 2022;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA numéro 2022-0022 permettant la réalisation de travaux de réfection des fondations et la construction d'un nouveau sous-sol au bâtiment résidentiel sis au 621, chemin Hervé, selon les documents déposés en appui à ladite demande.

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président